

**FEDERATION DES DESIGNERS EN NOUVELLE-AQUITAINE**

Association Loi 1901 - N°W332009036 - bureau@designfdna.org  
FDNA - Chez REGUS - Gare de Bordeaux Saint-Jean - Pavillon Nord  
Parvis Louis Armand - CS 21912  
33800 BORDEAUX

|                               |
|-------------------------------|
| <b>CHARTRE DE DEONTOLOGIE</b> |
|-------------------------------|

L'association dénommée

« FEDERATION DES DESIGNERS EN NOUVELLE-AQUITAINE »

a pour objet de :

- Rassembler et représenter les designers industriels en NOUVELLE-AQUITAINE
- Promouvoir et valoriser la pratique du design industriel en NOUVELLE-AQUITAINE
- Créer une synergie d'action entre les designers industriels aquitains
- Crédibiliser la pratique du design industriel en NOUVELLE-AQUITAINE
- Favoriser le rapprochement et la collaboration entre designers
- Favoriser les bonnes relations entre designers et entreprises
- Développer les relations avec les institutions
- Favoriser le développement et l'optimisation des ressources du design industriel en NOUVELLE-AQUITAINE.

Les règles juridiques applicables au fonctionnement, à la gestion et au patrimoine de cette association sont régies dans les statuts.

En complément de ces statuts, chaque adhérent accepte de se soumettre à la présente charte de déontologie qui a pour objet de régir les rapports entre les adhérents et les personnes extérieures à l'association tels que les clients, les partenaires, les organismes publics ou privés...

Cette charte constitue un gage de sécurité pour les personnes extérieures à l'association qui sont ainsi assurées du respect par les adhérents de certains principes déontologiques.

Le fait d'adhérer à l'association emporte acceptation pleine et entière de la charte de déontologie.

La charte de déontologie est applicable à tout adhérent de l'association qu'il soit membre actif, membre bienfaiteur ou membre sympathisant et ce, même après son départ de l'association.

### **Article 1<sup>er</sup> : Devoir de conseil**

Chaque adhérent a un devoir de conseil à l'égard de ses clients.

Ce devoir de conseil lui impose de transmettre toute information susceptible d'avoir un impact sur le projet en cours et d'apporter à son client le conseil le plus pertinent face à une situation donnée.

Si l'adhérent estime qu'une problématique ne relève pas de ses compétences, il doit l'indiquer à son client afin que celui-ci puisse s'adjoindre les services d'une personne compétente en ce domaine.

### **Article 2 : Formation**

Chaque adhérent s'engage à suivre régulièrement des sessions de formation destinées à renforcer et compléter ses compétences.

### **Article 3 : Réserve et de discrétion**

Chaque adhérent s'engage à faire preuve de discrétion et de réserve dans tous les projets qui lui sont confiés.

Chaque adhérent s'engage à ne pas divulguer les informations ou données confidentielles reçues par lui de la part d'un partenaire, d'un client ou d'un organisme public ou privé.

### **Article 4 : Honoraires**

Chaque adhérent s'engage à faire preuve de transparence et de modération dans la fixation de ses honoraires.

Avant toute réalisation, chaque adhérent s'engage à transmettre un devis comprenant le montant détaillé des prestations à réaliser.

### **Article 5 : Propriété Intellectuelle**

Chaque adhérent garantit qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle relatifs à ses créations.

Chaque adhérent garantit que ses créations ne constituent pas une contrefaçon et ne portent pas atteinte aux droits détenus par un tiers.

D'une manière générale, chaque adhérent garantit son partenaire, son client ou l'organisme public ou privé avec lequel il est en contact contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire.

### **Article 6 : Conflit d'intérêt**

S'il existe un conflit d'intérêt quel qu'il soit, chaque adhérent s'engage à en informer sans délai son partenaire, son client ou l'organisme public ou privé avec lequel il est lié.